



Clauses abusives dans contrat de club de sport

Par **Dominique**, le **16/04/2010** à **13:25**

Bonjour,

Il y a six mois j'ai pris un abonnement dans un club de fitness, Keep and Cool et n'étant pas une grande sportive j'ai pris un engagement de six mois, acceptant pour cela de payer 35 euros par mois au lieu de 29, si je prenais un engagement de 12 mois. Je précise que j'ai payé en outre un droit d'entrée de 150 euros.

Deux mois plus tard, m'étant fait mal au dos notamment par une absence totale de conseils et d'assistance, j'ai arrêté et j'ai patiemment attendu la fin de mon abonnement et donc des prélèvements.

Or, au bout de six mois on continue à me prélever et devant ma réclamation on me rétorque de lire mon contrat qui indique qu'il faut adresser un courrier recommandé deux mois à l'avance pour résilier mon abonnement.

Et en effet, c'est inscrit dans le contrat que je n'avais lu qu'en diagonale, persuadée qu'en m'engageant sur six mois et payant plus cher en fonction de ce choix, cela s'arrêterait automatiquement ou qu'à tout le moins il m'appartiendrait de choisir de continuer ou pas. Je suis écoeurée, bien sûr que j'aurais dû lire mon contrat mais ce préavis de deux mois ne constitue-t-il pas une clause abusive ?

Dernière précision, on ne m'a pas réclamé de certificat médical à mon inscription, ce qui me semble constituer une faute professionnelle.

Merci de me dire le droit en la matière.

Dominique

Par **frog**, le **16/04/2010** à **13:31**

[citation] ce préavis de deux mois ne constitue t-il pas une clause abusive ?[/citation]
Pas vraiment...